

DEPARTEMENT 12
CONCOURS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE BARAQUEVILLE
LES 02 ET 03 MAI 2020

CERTIFICAT SANITAIRE

à délivrer dans les 15 jours (pour les parties DDCSPP et GDS) qui
précèdent l'arrivée des animaux sur le site du concours

ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE

Je soussigné..... vétérinaire sanitaire à..... certifie que
les.....animaux dont les signalements sont mentionnés au verso détenus par M.....
(nombre d'animaux)
demeurant à.....département.....
sous le numéro de Cheptel : |_____| |_____| |_____|

- ne présentent aucun signe de maladies,
- ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron)
- Concernant la FCO, peuvent être exposés, les animaux qui ne présentent pas de signe clinique de la maladie.

Vu le :
Le vétérinaire sanitaire

ATTESTATION DE LA DDCSPP**Ces bovins proviennent d'une exploitation :**

- Dont le cheptel bovin est :
 - indemne de toute maladie légalement réputée contagieuse de l'espèce,
 - reconnu "officiellement indemne" de tuberculose bovine,
 - reconnu "officiellement indemne" de brucellose,
 - reconnu "officiellement indemne" de leucose bovine enzootique.

DEROGATION EXCEPTIONNELLE concernant les règles de circulation aller et retour des bovins ente leur exploitation et le lieu du concours ou de l'exposition :
Dispense de la signature et du datage des A.S.D.A. (cartes vertes) apposées sur les passeports.

Vu le :
Le directeur de la DDCSPP

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX

Nom du transporteur :
Adresse :
Lieu de destination :
Le transporteur soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté.

Fait à

le

Signature du transporteur

IDENTIFICATION DES ANIMAUX - ATTESTATION DE L'ELEVEUR

N° National d'identification	Date de Naissance	Nom de la Race (ou type racial)

Je soussigné.....propriétaire des animaux désignés ci-dessus, certifie :

- que ces animaux sont identifiés individuellement conformément à la réglementation et sont présentés au concours avec leur passeport et leur ASDA,
- avoir respecté le cahier des charges IBR (*disponible au GDS*) concernant les rassemblements d'animaux depuis la dernière prophylaxie.

Vu le : L'éleveur

ATTESTATION DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

Le groupement de défense sanitaire du certifie que les animaux dont le signalement est mentionné ci-dessus proviennent d'un cheptel :

- Bénéficiant d'une appellation « Indemne en IBR » (rhinotrachéite infectieuse bovine) selon le cahier des charges de l'AFSE.

Tout animal doit présenter une sérologie négative en IBR ELISA anticorps totaux individuel, sur un prélèvement de sang effectué dans les 30 jours au plus tard précédant l'exposition.

Les animaux présentant un résultat divergent et/ou atypique en IBR ne seront pas acceptés

- Au regard de la BVD/MD, tout animal doit présenter une virologie négative en BVD, sur un prélèvement effectué dans les 30 jours au plus tard précédant l'exposition.

Par conséquent, le bovin présenté a fait l'objet :

- d'un résultat négatif à une analyse virologique individuelle ELISA sur le sang. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent en plus avoir obtenu un résultat négatif à une analyse sérologique individuelle ELISA.
- OU d'un résultat négatif à une analyse PCR individuelle sur prélèvement de sang (ou analyse PCR de mélange sur sang sur l'ensemble des animaux présentés).

Vu le : Le responsable du GDS

Tout élevage, dont un animal aurait un résultat positif à l'une des analyses, ne pourra présenter aucun animal à la manifestation.